

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU TE-SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 19/02/2024

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 24_06DL

Objet : Désaffectation et déclassement d'une parcelle cadastrée section AD n° 94 située à AURIOL (13390).

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 février, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du TE-SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 04 décembre 2023 ci jointe,

Vu la convention de restitution de terrain signée entre ENEDIS et le TE-SMED13,

Le TE-SMED13 est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD numéro 94, d'une superficie de 9m², sise la Cluée, entrée rue Ravel Thimotée, 13390 AURIOL.

Sur cette parcelle, était édifié un poste de distribution électrique exploité par la société ENEDIS dans le cadre de la concession de service public portant sur le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité ainsi que sur la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente dont elle est titulaire

Ce terrain a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En conséquence, ce terrain a été restitué à compter du 01/11/2021 au TE-SMED13 suivant la convention de restitution entre ENEDIS et le TE-SMED13 ci jointe.

Ce terrain n'a pas été affecté à un autre service public avec aménagement indispensable et n'est pas laissé à l'usage direct du public.

La commune d'AURIOL

envisage la réalisation d'un chemin piétonnier le long du fleuve « HUVEAUNE », permettant de relier le centre-ville à un parking situé à l'entrée de la ville.

Une partie de ce projet étant situé sur la parcelle susvisée, la commune a fait part au TE-SMED13 de sa volonté d'acquérir ce terrain.

Pour pouvoir réaliser l'opération, il est nécessaire de constater la désaffectation matérielle de la parcelle et de procéder à son déclassement, en application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, je vous propose :

- De constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AD n°94, située sur le territoire de la commune d'AURIOL ;
- D'approuver le déclassement de cette parcelle et son intégration au domaine privé du TE-SMED13 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette désaffectation et à ce déclassement.

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er}

Constata la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AD n°94 située sur le territoire de la commune d'AURIOL qui n'est ni laissée à l'usage direct du public, ni affectée à une mission de service public avec aménagement indispensable.

Article 2

Approuve le déclassement de la parcelle cadastrée section AD n°94 située sur le territoire de la commune d'AURIOL et l'intégration de celle-ci dans le domaine privé du syndicat.

Article 3

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits
Le Président,
Didier KHELFA

